



AVIS PUBLIC – APPEL D'OFFRES PUBLIC

Conception et construction d'un pumtrack

1.1 Objet du contrat

La municipalité de Saint-Théodore-d'Acton désire obtenir des soumissions puisqu'elle projette de faire réaliser la conception et la construction d'un pumtrack au terrain des loisirs. Le nouvel aménagement devra être conçu pour planches à roulettes, trottinettes, patins à roues alignées, BMX, etc. La Municipalité souhaite ainsi recevoir des soumissions pour obtenir les services nécessaires à la conception d'un pumtrack d'une valeur maximale de 180 000\$ en formule clé en main. Les entreprises ou personnes intéressées sont invitées à répondre dans les délais prescrits à l'appel d'offres.

1.2 Responsable

Aux fins du présent appel d'offres et à moins d'indications contraires de sa part, la Municipalité oblige le soumissionnaire à s'adresser exclusivement au responsable de l'appel d'offres et à nulle autre personne : Marc Lévesque, Directeur général & greffier-trésorier. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner le rejet de la soumission.

1.3 Documents d'appel d'offres

Seuls sont admis à soumissionner, ceux qui ont obtenu les documents officiels de soumissions distribués par la Municipalité via le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO). Le soumissionnaire doit transmettre sa soumission, en se conformant aux exigences des documents d'appel d'offres. Avec le dépôt de sa soumission, le soumissionnaire doit remplir et fournir tous les documents requis ainsi que les déclarations du soumissionnaire assermentées (annexe du Règlement de gestion contractuelle de la municipalité) situées à l'annexe 3 du présent document.

1.4 Conditions

- Les soumissions devront être remises dans des enveloppes scellées portant l'inscription «Appel d'offres Pumtrack».
- Les soumissions non conformes aux spécifications et aux conditions pourront être rejetées. Toute soumission incomplète, conditionnelle, qui contient des additions non demandées, ou irrégularités de toute espèce ou qui ne contient pas les déclarations exigées pourra aussi être rejetée comme irrégulière.
- Le soumissionnaire ne pourra retirer sa soumission après qu'elle aura été ouverte à la municipalité. Si sa soumission est acceptée, il sera lié par les termes de sa soumission.
- Dans son analyse des soumissions reçues, la Municipalité se réserve le droit de passer outre à des dérogations mineures n'ayant pas de conséquences directes sur la nature et la portée du présent appel d'offres.

1.5 Adjudication du contrat

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission avec le plus haut pointage, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son Conseil.

1.6 Date limite et ouverture des soumissions

La date limite de réception des soumissions est le **MERCREDI 30 MARS 2022 à 11h00**, au bureau municipal de Saint-Théodore-d'Acton, 1661 rue Principale. Le montant et les détails des soumissions ne seront pas divulgués tant que ceux-ci n'auront pas fait l'objet d'analyse de la part du comité d'évaluation. Les résultats selon les critères de sélection seront affichés ultérieurement sur le site SEAO, seuls les noms des soumissionnaires seront mentionnés immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

Tous les documents relatifs au présent appel d'offres peuvent être consultés sur le Système Électronique d'Appel d'offres (SÉAO) au www.seao.ca sous le numéro 1575034.

Donné à Saint-Théodore-d'Acton, ce mercredi 02 mars 2022.

Marc Lévesque, Directeur général & greffier-trésorier